

PREFET DE L'ISERE
*
COMMUNE
DE VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION
D'EPURATION

*

ENQUETE PARCELLAIRE
Enquête publique du 26 septembre au 12 octobre 2023

*

**Procès verbal et conclusions
du commissaire enquêteur**

*

Maitre d'ouvrage : Commune de Villard-Saint-Christophe
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 8 août 2023
Tribunal administratif - Enquête n° E230098/38 désignation du 28 juin 2023
Commissaire enquêteur : Daniel Durand

Sommaire

1. PRESENTATION	3
2. RAPPEL DU PROJET	3
3. L'ENQUETE PARCELLAIRE	3
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	4
5. INFORMATION DU PROPRIETAIRE.....	4
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
7. LA PARTICIPATION DU PUBLIC	5
8. CONCLUSIONS MOTIVEES	5

1. PRESENTATION

La commune de Villard-Saint-Christophe souhaite construire sa station d'épuration pour la mise en conformité de son système de traitement des eaux usées et la préservation des espaces naturels et des cours d'eau, notamment la Jonche qui recevra les rejets traités.

Le projet fait suite à l'enquête publique relative au schéma d'assainissement de la commune en mai-juin 2021 qui, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, concluait à la nécessité de l'implantation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées raccordables de la commune.

La réalisation du présent projet nécessite la maîtrise foncière d'un terrain d'une surface de 4 218 m². Après une analyse prenant en compte des critères techniques, topographiques et environnementaux (évitement d'une zone humide) c'est la parcelle C356 appartenant à Monsieur Bonnoit qui a été choisie pour l'implantation de la station d'épuration.

Malgré plusieurs démarches de négociation engagées par la commune entre 2020 et 2021 avec le propriétaire pour l'acquisition de sa parcelle n° C356, aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

En vue de permettre l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de cet ouvrage, soit une partie de la parcelle C356, la commune a sollicité le Préfet, par délibération du 6 juin 2023, pour l'organisation d'une enquête publique conjointe, utilité publique et parcellaire.

La présente enquête parcellaire se déroule selon les règles du code de l'expropriation (articles R131-1 à R132-4).

2. RAPPEL DU PROJET

Située dans une situation topographique permettant de recueillir gravitairement les eaux usées à traiter, la station d'épuration est prévue pour absorber quotidiennement environ 500 Equivalent habitants. La filière de traitement retenue est de type filtres plantés de roseaux sur 2 étages. Celle-ci est adaptée à la capacité prévue et au mode rustique d'exploitation souhaité. Ce type de station est recommandé pour les capacités jusqu'à 500 EH.

Une servitude de passage au profit de Monsieur Bonnoit, propriétaire de la parcelle, terrain d'assiette du projet, sera constituée pour lui permettre l'accès au surplus amont.

La parcelle à acquérir se situe au lieu-dit les Grands Prés, en bordure de la RD 115 (route de Fugières),

3. L'ENQUETE PARCELLAIRE

La procédure d'enquête parcellaire menée conformément aux dispositions des articles R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique a pour objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés.

- Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire des terrains à acquérir. Le plan joint indique les limites du périmètre d'expropriation et la portion de parcelles concernée par l'aménagement.
- Un état parcellaire présentant la parcelle touchée par le projet et la surface à acquérir pour les besoins du projet. L'état parcellaire fait apparaître l'identité du propriétaire, la référence parcellaire, sa contenance et l'adresse du lieu-dit ; ces éléments sont indiqués ci-dessous :
- Monsieur BONNOIT Alain (parcelle C356), demeurant 17 B Rue Marc Sangnier, 92290, CHATENAY-MALABRY, pour une emprise de 4818 m² et un reliquat de 2974 m².

5. INFORMATION DU PROPRIETAIRE

A la suite d'une erreur administrative, l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire n'a pas été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire et ayants-droits concernés par l'opération (article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par la décision n° E23000098/38 datée du 28 juin 2023, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Daniel Durand en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête a été signé le 8 août 2023 afin de réaliser l'enquête du 26 septembre au 12 octobre 2023.

L'information du public a été assurée conformément aux délais prescrits, dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 et le 29 septembre 2023 et par affichage de l'avis d'enquête, sur le panneau de la mairie et dans les hameaux de la commune.

Le dossier d'enquête soumis à la présente enquête conjointe comprenait un dossier relatif à l'utilité publique et un autre concernant l'enquête parcellaire. Sa version papier était consultable dans les locaux de la mairie, aux heures d'ouverture des services au public. Il pouvait aussi être consulté en ligne sur le site de la préfecture et sur l'adresse électronique de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête le public disposait des moyens suivants pour consigner ses observations : les registres papier déposés en mairie, l'adresse électronique mise en place par la mairie pour cette enquête, enquetepubliqueVSC2023@gmail.com et l'adresse postale de la mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête publique.

Les registres et le dossier d'enquête déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe ont été récupérés par moi-même à l'issue de l'enquête publique, le dernier jour de celle-ci (12

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la station d'épuration de Villard-Saint-Christophe / Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 8 août 2023 / Procès verbal et conclusions motivées du commissaire enquêteur. 12.11.2023.

octobre 2023) puis clôturés et paraphés par moi-même (registre relatif à la DUP) et par le maire, Monsieur Mora (registre pour l'enquête parcellaire).

7. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

En dépit d'une information suffisante qui lui était destinée, le public, dans sa globalité, n'a pas montré un grand intérêt au projet de station d'épuration soumis à l'enquête publique. Seules deux personnes se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur ce qui représente, un nombre infime. Une vingtaine de visites sont enregistrées sur le site internet de la commune où pouvait être consulté le projet. Deux contributions émanant des deux personnes reçues en permanence sont enregistrées, l'une sur le registre de l'enquête de DUP et l'autre sur le registre de l'enquête parcellaire.

8. CONCLUSIONS MOTIVEES

Considérant que :

- L'emprise de l'opération est justifiée ;
- L'état parcellaire n'a fait état d'aucune remarque ;
- Le propriétaire a bien été identifié mais n'a pas été informé par l'envoi de la notification conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Je donne un avis favorable à la cession de la partie nécessaire à la réalisation de la station d'épuration de Villard-Saint-Christophe sous réserve d'organiser une enquête parcellaire complémentaire afin de réparer le vice de forme identifié et de rendre conforme l'enquête parcellaire.

Fait à Saint-Michel les Portes le, 12 novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur,
Daniel Durand

